

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON à partir de 18h25, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON à partir de 18h25), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU).

Absents : Iréna BARDINET, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON jusqu'à 18h25 et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Philippe CHABOT

OBJET : Recrutements en contrat à durée déterminée pour le grand ménage d'été 2023 et pour l'année scolaire 2023-2024

Le Maire expose.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants scolarisés à l'école primaire Mélusine d'Echiré à la rentrée scolaire 2023-2024 (288 élèves au total + la classe UEE avec 8 élèves maximum) ;

Compte tenu des besoins d'encadrement en accueil périscolaire (les soirs et mercredis après-midi) et pendant la pause méridienne (temps de restauration et cours de récréation) ;

Compte tenu des besoins complémentaires d'entretien des locaux scolaires, périscolaires et bâtiments communaux pendant l'été 2023 et l'année scolaire 2023-2024 ;

En application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité),

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver la création à compter de ce jour :**

